



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Vice-rectorat à l'administration et aux ressources humaines

NOTE DE SERVICE

Destinataires : Membres du personnel, professeures et professeurs du campus de Moncton

Expéditeur : Edgar Robichaud
Vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines

Date : Le 13 août 2020

Objet : Nouvelle règle de santé pour la prévention de la COVID-19

Bonjour à toutes et à tous,

À la suite de la recommandation du Comité mixte d'hygiène et de sécurité au travail, le port du masque est maintenant requis dans tous les espaces communs de tous les édifices sur le campus.

Ces espaces comprennent les entrées, les corridors, et les salles d'attente. Le port du masque est obligatoire pour tout déplacement hors des espaces de travail individuels, mais n'est pas obligatoire dans les espaces de travail qui respectent une distanciation de 2 mètres selon leur plan opérationnel.

Cette nouvelle règle permet l'abolition des plans de circulation en sens unique dans les édifices. Dans la mesure du possible, une distanciation physique de 2 mètres est encore à respecter dans les espaces communs et demeure obligatoire dans les espaces de travail.

Cette adaptation, en plus du respect des plans opérationnels de vos secteurs, contribueront à la santé et à la sécurité des gens qui vous entourent et par conséquent, réduiront vos risques à l'exposition au virus.

Merci de votre engagement continu et prenez soin de vous !